

Convention

Entre

l'Association des Municipalités du Mali -AMM-

et

l'Association pour le Développement des Relations Internationales AUNIS-SAINTONGE - ADRIAS-

Les deux entités se sont accordées pour reconnaître qu'au regard de leur statuts respectifs, elles exercent des missions qui se recoupent en terme d'appui à un même type de membres : les collectivités locales.

Sur cette base l'**AMM** et ADRIAS conviennent de conduire, en fonction de leurs capacités respectives, cette convention dans les termes qui suivent.

1. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet d'impulser et soutenir la mise en œuvre de politiques de développement local, dans l'optique des préceptes du développement durable, à l'échelon de la commune de Diafarabé et de son Cercle de Tenenkou ,Région de Mopti avec lesquels ADRIAS a noué des liens et engagé des actions .

2. Finalités de la Convention

Les deux parties, au regard des missions que leurs statuts respectifs leur confèrent, s'engagent à œuvrer, chacune à leur niveau et ensemble, pour conduire des actions qui tendent à répondre aux finalités suivantes :

- Contribuer, dans le cadre de la décentralisation au Mali, à consolider le processus d'une mise en réseau de « territoires », à des échelles intercommunales, engagés dans des dynamiques de développement intégré visant à valoriser leurs potentialités socio-économico-culturelles : *espaces remarquables et historiques, savoir-faire artisanaux, maison d'initiative locale/ campement touristique / sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine paysager et architectural ;*
- Contribuer à la mise en forme de circuits touristiques associant des professionnels locaux de différents secteurs ,transport, artisanat, sauvegarde des cultures locales, agriculture, et pêche ;
- contribuer à la création d'un site Internet pour faire connaître les potentialités et offres éco-touristiques du réseau des territoires maliens associés ;

- Contribuer au renforcement des capacités des acteurs locaux de la filière « Eco-tourisme », au travers :
 - de l'élaboration d'outils didactiques : films documentaires, bandes dessinées
 - de programmes d'enseignement primaire et de formation professionnelle.

3. Domaines d'intervention et champs géographiques

La présente convention se traduira, en 2008, par des activités suivantes :

3.1 Production d'un film documentaire sur l'histoire et de devenir du site de Kara

3.2 Co production de manuels et guides ainsi que de supports de communication audio-visuelle,

.3 Organisation d'ateliers d'échanges-formation ainsi que de tours techniques d'échanges entre praticiens,

3.4 Préparation d'un site Internet- des données sur les « territoires » ciblés –Cercle de Tenenkou, dans une optique de marketing territorial ;

.4 d'actions de lobbying et plaidoyer pour ces « territoires » afin qu'ils se mettent en réseau avec des « territoires » homologues européens, notamment de pays » d'AUNIS-SAINTONGE, pour partager les pratiques et conduite d'initiation de stratégies de développement éco-touristiques

.5 du montage dossier technico juridique de l'aménagement des locaux d'accueil sur le site de Kara

4 Modalités de mise en œuvre de la convention : *responsabilités de chacune des parties*

Les deux parties s'accordent sur le principe d'établir un programme pluri annuel d'action. Ce programme se déploie à l'échelon du Cercle de Tenenkou, sous l'égide de la structure « AMM de Cercle ».

4.3A l'échelon local –Cercle-

La structure *AMM de Cercle* de TENENKOU sera le coordinateur des actions conduites, la maître d'ouvrage revenant à chaque Commune du Cercle sur le territoire duquel les actions sont déployés –dans le cadre de leur P.D.E.S.C, en cohérence avec un programme pluri annuel d'action arrêté entre l'AMM et ADRIAS, sur proposition de l'AMM de Cercle de TENENKOU

4.4Au niveau de l'AMM national

Pilotage de la convention au regard du programme pluri annuel d'action précité.

4.5au niveau de ADRIAS

- Recherche des collectivités territoriales d'Aunis Saintonge désirant s'impliquer dans le projet ;
- Coordination des actions définies.

5 Financement du programme :

Les moyens financiers mobilisés au titre de l'exécution de cette convention proviendront de différentes lignes budgétaires complémentaires :

- 5.1 :- pour les investissements à réaliser les lignes du FNACT (Fonds national d'appui aux collectivités territoriales), au regard des PDESC (Plan de développement économique social et culturel) de chaque commune et du Cercle seront sollicitées,
- 5.2 - pour les actions de renforcement des capacités des acteurs locaux dans le domaine de l'éco tourisme, inscrites dans le cadre du réseau « Environnement et éco tourisme au Mali », dont les collectivités du Cercle sont partie prenante :
 - fonds européens du PARAD (programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation) seront également mis à contribution,
 - Contributions d'ADRIAS (production d'un film documentaire et d'une exposition réalisée par le CIRAD, à installer sur le site).

6 Suivi-évaluation et ajustement du contenu de la convention :

Le programme pluriannuel d'action fera l'objet chaque année d'un bilan commun des activités conduites puis, par voie d'avenant à la convention, d'un nouveau programme pour l'année qui suit.

7 Cessation de la convention :

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties en exprime le souhait, et après information de l'autre partie par courrier explicatif au regard des décisions de ses instances, la présente convention sera considérée comme caduque.

Fait à BAMAKO le 28 janvier 2008

Les présidents :

Pour l'Association des Municipalités du Mali - AMM-

Mr Abdel Kader SIDIBE

Pour l'AMM de Cercle, le Président :

Mr Sékou Almamy Koureissi

Pour l'Association pour le Développement des Relations Internationales
Aunis - Saintonge -ADRIAS-

Mr Claude Latrille

Les Maires des Communes du Cercle de TENENKOU, partenaires du projet
Le Maire de Diafarabé

Mr Lamine DJIRE